



**Bruxelles, le 15 février 2018
(OR. en)**

6149/18

**SOC 49
EMPL 33
ECOFIN 103
EDUC 33
JEUN 12**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Investir dans l'emploi des jeunes: mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse - Approbation des messages clés du Comité de l'emploi

Les délégations trouveront ci-joint les messages clés du Comité de l'emploi sur le thème "Investir dans l'emploi des jeunes: mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse", que le Conseil "EPSCO" doit approuver lors de sa session du 15 mars 2018.

Les annexes concernant ces messages clés figurent dans les documents 6149/18 ADD 1 à ADD 29.

Messages clés concernant la garantie pour la jeunesse

Lorsque les ministres du Conseil "EPSCO" sont parvenus à un accord sur la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, en 2013, le Comité de l'emploi a été chargé d'en surveiller la mise en œuvre. Le groupe de travail "Indicateurs" du Comité de l'emploi a élaboré un cadre d'indicateurs et mis en place un exercice de collecte des données, qui est mené conjointement avec la Commission.

En mars 2016, le Conseil "EPSCO" a approuvé un ensemble de messages clés que le Comité de l'emploi lui avait adressés sur la base du suivi réalisé. Le Comité de l'emploi constatait la ferme détermination à mettre en œuvre la garantie et faisait état de la nécessité de conserver cette détermination à long terme. Il y soulignait l'importance que revêtent des partenariats solides au sein des États membres ainsi que le rôle capital des services publics de l'emploi. Il y notait également qu'il avait fallu du temps pour mettre en œuvre nombre des réformes liées à la garantie pour la jeunesse et déclarait attendre avec intérêt une évaluation plus complète de ces réformes à l'avenir. Il y notait encore la nécessité d'améliorer la cohérence et la viabilité des offres présentées au titre de la garantie pour la jeunesse, ainsi que la collecte des données.

À la suite des conclusions du Conseil "EPSCO" de 2016 et du rapport spécial de la Cour des comptes d'avril 2017 sur la garantie pour la jeunesse, le Comité de l'emploi a poursuivi son travail de suivi dans le contexte de la surveillance multilatérale qu'il exerce, en mettant particulièrement l'accent, lors de l'examen auquel il a procédé en décembre 2017, sur la qualité des offres et du programme présentés dans le cadre de la garantie pour la jeunesse.

Les messages clés adressés aujourd'hui s'appuient sur les résultats de cet examen (dont les conclusions par pays figurent en annexe). Les résultats par État membre de l'exercice de collecte de données pour 2016, précédés par une synthèse des principaux résultats obtenus au niveau de l'UE, figurent également en annexe.

Examen 2017 de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse: conclusions horizontales

Le Comité de l'emploi a procédé en décembre 2017 à son quatrième examen de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse¹, dans un contexte plus favorable qui a vu reculer le nombre de jeunes chômeurs et de NEET, malgré la persistance de différences entre les États membres.

¹ Entre 2013 et 2015, l'examen a été effectué sur une base annuelle. Il a lieu désormais tous les deux ans, en alternance avec les examens de la mise en œuvre de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Il ressort de cet examen que la mise en œuvre a progressé considérablement depuis l'exercice précédent, mené en décembre 2015: les mesures qui sous-tendent la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse arrivent désormais à maturité et les États membres demeurent déterminés à mettre celle-ci en œuvre. Dans un contexte marqué par un marché du travail en mutation, l'examen a également mis en exergue un changement dans l'approche suivie par plusieurs États membres, l'accent portant davantage sur le perfectionnement professionnel et sur les jeunes défavorisés à de multiples égards. Dans certains États membres, la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse repose essentiellement sur des projets et des mesures isolés plutôt que sur une stratégie globale.

La plupart des États membres ont mis au point de nouvelles formes de **partenariat**, qui occupent désormais une place centrale dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et qui devraient être encore mises à profit. L'approche suivie varie selon les États membres – certains mettent l'accent sur le niveau local tandis que d'autres privilégient une coordination plus centralisée. Les États membres ont souligné la nécessité d'assurer une coopération plus efficace entre les SPE, le système éducatif, les services pour la jeunesse et d'autres services. Cette coopération est cruciale, en particulier pour accroître le volume d'offres de formation continue et d'apprentissage, ainsi que pour mieux soutenir les jeunes les plus vulnérables.

Dans de nombreux États membres, **il reste difficile de toucher les NEET**, mais la situation est moins compliquée là où des mesures incitatives fortes ont été prises pour que les jeunes s'inscrivent. De nombreux États membres doivent déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les mesures de sensibilisation existantes. Il est essentiel de rendre ces mesures accessibles. Dans le cadre de leurs efforts de sensibilisation, un certain nombre d'États membres s'attachent aujourd'hui à toucher les jeunes les plus éloignés du marché du travail, que la garantie pour la jeunesse tend, de manière générale, à ne pas atteindre.

Plusieurs États membres ont du mal à **proposer une offre dans les quatre mois**. C'est le cas non seulement de ceux dont la capacité des SPE est limitée, mais également de ceux qui comptent un nombre élevé de NEET "difficiles à toucher" qui, souvent, ont besoin d'interventions plus complexes avant d'être prêts à accepter une offre.

Bien que toujours incomplètes, les données concernant le suivi des résultats sont encourageantes: près de la moitié des jeunes sont toujours employés, scolarisés ou en formation six mois après être arrivés au terme de l'intervention de la garantie pour la jeunesse et ces résultats sont maintenus dans la durée. En réalité, la situation est probablement encore meilleure, puisqu'aujourd'hui les jeunes sortis de ce dispositif ne font pas tous l'objet d'un suivi. Des différences importantes subsistent cependant d'un État membre à l'autre. Le travail sur la **qualité et la pertinence** des offres relevant de la garantie pour la jeunesse doit être poursuivi, notamment en faisant en sorte que les offres soient adaptées à des marchés du travail en mutation et à ce qu'elles prennent mieux en compte les profils spécifiques des jeunes, tout en aidant ceux-ci à acquérir les compétences appropriées et en aboutissant à des résultats durables.

Étant donné que de nombreuses interventions au titre de la garantie pour la jeunesse sont cofinancées par l'initiative pour l'emploi des jeunes et par le Fonds social européen, il y a lieu de **réfléchir à la manière d'assurer la durabilité et la continuité des ces interventions**.

En ce qui concerne les cadres de suivi et d'évaluation, certains États membres peuvent encore améliorer leurs mesures et leurs initiatives liées à la garantie pour la jeunesse, notamment en visant des résultats à plus long terme.

Ces dernières années, des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des données recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Un certain nombre d'États membres ont encore amélioré l'alignement de leurs données sur les spécifications du cadre d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse, ce qui témoigne aussi bien de leur attachement à la garantie pour la jeunesse que de l'expérience accumulée ces dernières années.

La plupart des pays ont mis en place une méthodologie solide de collecte et de compilation de données concernant la garantie pour la jeunesse, même s'il reste certains problèmes de conformité statistique. Malgré les progrès réalisés, d'importantes difficultés subsistent pour ce qui est de compléter les données, en particulier en ce qui concerne la destination de tous les jeunes sortis du dispositif de garantie pour la jeunesse ainsi que les données relatives au suivi. Dans un certain nombre de pays, il n'existe pas encore de **données de suivi** permettant de connaître la situation des participants arrivés au terme de la phase préparatoire de la garantie pour la jeunesse, même si, en général, des projets existent pour rendre ces données disponibles à l'avenir. Les États membres sont vivement encouragés à déployer des efforts supplémentaires pour améliorer l'exhaustivité des données en général et, plus particulièrement, à améliorer leur capacité à déterminer la destination de tous les jeunes qui sortent du dispositif de la garantie pour la jeunesse et à assurer le suivi des participants une fois sortis de ce dispositif, notamment, le cas échéant, à l'aide de registres liés.